

Registre des codes-créanciers

Notice informative pour l'attribution d'un numéro au registre des codes-créanciers (numéro RCC)

Établissements médico-sociaux

Les numéros RCC visent à simplifier le décompte des prestations avec l'ensemble des assureurs-maladie de Suisse et de la Principauté du Liechtenstein. Après l'obtention de votre numéro RCC, vous n'aurez plus besoin de fournir individuellement à chaque assureur la preuve de vos qualifications et de votre admission à pratiquer. Le numéro RCC devra être mentionné sur chaque facture adressée aux patients ou aux assureurs.

Les numéros RCC sont attribués à une entité juridique pour chaque site sur lequel elle fournit ses prestations. Si des prestations sont fournies sur plusieurs sites, un numéro RCC séparé devra être demandé pour chacun d'eux. Tout changement de site ou de statut devra être immédiatement signalé au registre des codes-créanciers.

Dès lors qu'ils satisfont aux conditions énoncées à l'art.39 al. 1 LAMal (loi sur l'assurance-maladie), les établissements médico-sociaux (EMS) sont admis à fournir des prestations à la charge de l'AOS (assurance obligatoire des soins).

Afin de pouvoir procéder à l'attribution du numéro RCC, nous avons besoin des documents et informations ci-après:

- Formulaire de demande
- Autorisation cantonale d'exploiter en tant qu'EMS
- Décision du Conseil d'État concernant l'admission sur la liste des EMS du canton (art. 39 al. 1, let. e LAMal). Si l'EMS figure déjà sur la liste cantonale d'EMS actuelle, une copie de cette liste suffit
- GLN (Global Location Number)
Le GLN au nom de l'organisation et l'adresse du site peut faire l'objet d'une requête auprès de la fondation Refdata: www.refdata.ch
- IDE = numéro d'identification des entreprises
Les numéros IDE déjà attribués peuvent être consultés auprès de l'Office fédéral de la statistique à l'adresse ci-après: www.uid.admin.ch. Si vous ne possédez pas encore de numéro IDE, vous pouvez en faire la demande auprès d'une autorité administrative rattachée au système IDE. Vous trouverez la liste des unités administratives compétentes à l'adresse suivante: www.bfs.admin.ch.

Registre des codes-créanciers

L'attribution d'un numéro RCC est régie par les dispositions ci-dessous:

Conditions générales du registre des codes-créanciers (CG RCC)

Règlement sur les taxes

Ces documents peuvent être consultés sur le site de santéservices sa à l'adresse suivante: www.santeservices.ch/fr/applications-de-branche/registres/bases-juridiques-rcc.

Tous les documents requis sont à transmettre à:
santéservices sa, Zahlstellenregister, Bahnhofstrasse 7, 6003 Luzern